



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°3381 du 22 décembre 2025 de l'honorable Députée Françoise KEMP sur le sujet « mise en œuvre de la loi du 16 mai 2023 sur les lanceurs d'alerte ».

1. Madame la Ministre peut-elle dresser un état des lieux de la mise en œuvre de la loi du 16 mai 2023 ?

Une évaluation qualitative de la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union est en cours.

En ce qui concerne les données statistiques, le rapport annuel de l'Office des signalements (OSIG) pour l'année 2023, couvrant le premier exercice de fonctionnement, est disponible sur le site du Ministère de la Justice sous la rubrique « publications » en tant que section distincte du rapport annuel du Ministère de la Justice 2023.

Le rapport annuel 2024 de l'OSIG y sera publié début de l'année 2026.

2. **Quelles lignes directrices, recommandations ou modèles de procédures ont été élaborés afin d'aider les entités concernées à mettre en place des canaux internes conformes, en particulier les entités de taille moyenne ?**

Le Ministère de la Justice a publié, dès septembre 2023, un dossier thématique¹ relatif à la loi du 16 mai 2023 à l'attention de toute entité concernée et de toute personne intéressée par les nouvelles dispositions en matière de protection des lanceurs d'alerte. Ce dossier thématique, disponible en luxembourgeois, allemand, anglais et français, explique le cadre légal introduit par ladite loi et notamment les obligations relatives aux canaux et procédures de signalement interne. Il comprend également une vidéo explicative et des flyers en plusieurs langues. Ce dossier thématique a vocation à être complété courant 2026 par un site internet distinct de l'OSIG, ayant pour but d'informer, d'une part, les entités juridiques des secteurs public et privé sur leurs obligations et, d'autre part, les personnes souhaitant effectuer un signalement sur leurs droits et obligations découlant de la loi du 16 mai 2023.

Le Conseil de gouvernement a adopté le 15 avril 2024 des « *Lignes directrices quant à la mise en œuvre des canaux de signalement interne dans la fonction publique étatique* » qui ont fait l'objet d'une « *Lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et services de l'Etat* » du 23 mai 2024 diffusée par le Ministère de la Fonction publique.

Par ailleurs, le Commissariat du gouvernement à la souveraineté des données (CGSD) a publié en février 2025, à l'attention des entités étatiques et des entités communales, un Guide pratique « *Le suivi des signalements internes de violations du droit national et européen* » et un modèle de « *Procédure de suivi des signalements internes de violations du droit national et européen* ».

¹ <https://mj.gouvernement.lu/fr/dossiers/2023/lanceurs-d-alerte.html>



D'autres acteurs nationaux et européens, tels que par exemple certaines chambres professionnelles, ont également publié, à l'attention de leurs membres respectifs, des documents et outils de sensibilisation, dont des modèles de procédures de signalement interne pour le secteur privé et des guides relatives aux enquêtes internes.

En ce qui concerne l'OSIG, ce dernier a publié, en janvier 2025, une brochure, disponible en luxembourgeois, allemand, anglais et français, relative à la législation en matière de protection des lanceurs d'alerte, disponible sur simple demande et distribuée lors des événements auxquels ses agents participent.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation (article 9, point 2° de la loi du 16 mai 2023), l'OSIG a été invité à intervenir à une vingtaine de conférences et formations depuis sa création. Ces interventions ont permis de présenter les principales dispositions de la loi du 16 mai 2023, d'échanger sur leur mise en œuvre pratique et de répondre aux questions des professionnels concernés.

L'OSIG a également été représenté lors de différents événements en lien avec ses missions, permettant ainsi également de nouer ou de renforcer ses contacts avec les parties prenantes. Les événements s'adressent aux représentants d'entités issues d'un large éventail de secteurs, tant publics que privés, tels que le secteur de l'industrie, le secteur de l'immobilier et des services, le secteur des médias audiovisuels, les secteurs financier et bancaire, le secteur des assurances et les secteurs de l'audit, de la fiscalité et de la conformité.

Les publics ciblés comprenaient notamment des auditeurs, des experts-comptables et réviseurs d'entreprises, des juristes, des responsables conformité, des responsables des ressources humaines, des dirigeants d'entreprises, des représentants du personnel, ainsi que des responsables d'associations à but non-lucratif. Certains événements s'adressaient plus spécifiquement à des acteurs jouant un rôle clé dans la mise en œuvre des procédures de signalement interne et la conduite d'enquêtes internes, tels que les délégués au signalement et les experts en prévention et détection de la fraude.

L'OSIG a en outre organisé une journée-conférence en mai 2025 sur le thème « *Deux ans de droit des lanceurs d'alerte au Luxembourg : un cadre normatif à l'épreuve de la pratique* », réunissant des intervenants du monde académique et professionnel, dont l'objectif était d'échanger sur la mise en œuvre de la loi du 16 mai 2023 et d'analyser les défis posés par cette législation. Cette conférence ouverte au public a réuni environ 100 participants de différents secteurs d'activités.

L'OSIG a par ailleurs organisé, en novembre 2025, en coopération avec le European Whistleblowing Institute, une formation destinée au personnel des autorités compétentes en charge du traitement des signalements externes et aux délégués au signalement désignés au sein des différents ministères et administrations communales.



3. S'agissant de l'Office des signalements, Madame la Ministre peut-elle préciser la capacité **opérationnelle actuelle ainsi que le volume de demandes reçues depuis sa création ?**

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de l'OSIG s'élève à 4 fonctionnaires² : le chargé de direction et 3 fonctionnaires-stagiaires occupant leur tâche à temps complet. Il s'agit d'un assistant de direction, un attaché chargé du domaine du respect de la loi et une chargée de mission « *Conseil et sensibilisation* ».

L'OSIG occupe, depuis novembre 2024, des locaux permettant de recevoir en toute discréetion les personnes souhaitant obtenir des informations sur les procédures de signalement et dispose d'une infrastructure informatique propre, assurant la confidentialité des données nécessaires à la réalisation de ses missions. L'Office dispose par ailleurs d'un canal de communication sécurisé sur MyGuichet.

Dans le cadre de ses missions prévues à l'article 9 de la loi du 16 mai 2023, l'OSIG contribue à la mise en œuvre effective de la protection des lanceurs d'alerte en accompagnant, par de l'information et de l'assistance, des personnes envisageant d'effectuer un signalement. Depuis 2023, l'OSIG a ainsi assisté 281 personnes souhaitant effectuer un signalement interne ou externe ou faisant face à des représailles sur leurs droits et obligations découlant de la loi.

	2023	2024	2025	2026	Total
Personnes souhaitant effectuer un signalement	10	80	158	5	253
Personnes faisant face à des représailles	0	5	21	1	27
Facilitateurs	0	1	0	0	1
Grand total :	10	86	179	6	281

Nombre de demandes d'informations par des personnes privées

L'OSIG est à la disposition de toute entité ou personne concernée par la loi et a, dans ce contexte, pu échanger avec des professionnels des secteurs privé et public, en particulier pour accompagner les entités du secteur privé dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations. La grande majorité des demandes émanant des secteurs public et privé se rapportent aux nouvelles obligations des entités, en particulier à la mise en place des canaux et procédures de signalement interne et aux solutions techniques pour sécuriser les canaux de signalement et le stockage des signalements internes.

Dans une logique de mutualisation et de partage de connaissances, d'actualités et de know-how en matière de protection des lanceurs d'alerte et pour favoriser la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes, l'Office anime le « *Réseau des autorités compétentes* ».

² Depuis le dernier trimestre 2025, l'équipe de l'OSIG a par ailleurs été temporairement complétée par un agent venant du ministère de la Justice en vue d'un détachement provisoire.



en matière de protection des lanceurs d'alerte » et a mis en place un réseau extranet à destination des autorités compétentes.

Le tableau ci-dessous résume, par année, le nombre de demandes d'informations reçu par des professionnels du secteur public ou privé.

	2023	2024	2025	2026	Total
<i>Professionnel du secteur étatique et paraétatique³</i>	23	40	54	3	120
<i>Professionnel du secteur privé</i>	19	25	11	0	55
<i>Professionnel du secteur communal</i>	0	2	4	0	6
<i>Scientifique</i>	0	4	2	0	6
<i>Autorité compétente</i>	19	7	12	1	39
<i>Autorités judiciaires</i>	3	0	2	0	5
<i>Grand total :</i>	64	78	85	4	231

Nombre de demandes d'informations par des professionnels du secteur public ou privé

Luxembourg, le 20 janvier 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue

³ Ces chiffres incluent également les diverses sollicitations, par les départements ministériels, relatives à des contributions de l'OSIG sur la législation en matière de la protection des lanceurs d'alerte dans le cadre de la rédaction de rapports ou documents nationaux ou européens (par exemple : Rapports annuels de la Commission européenne sur l'état de droit).